

N°DL18112020-02 : Cession de la parcelle BV 739 à Monsieur COTTIN – Avenue Marie Curie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune était propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°7 de 4 672 m² après bornage, terrain nu sis 7 bis avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 3 553 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 119 m² constructible.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3048 A du 2 septembre 2019, la parcelle cadastrée section BV n°7 a été divisée en 14 parcelles : une parcelle de 48 m² supportant un transformateur électrique conservée par la commune, le lot A terrain à bâtir et 12 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19 € le m² pour les terrains inconstructibles.

Monsieur Frédéric COTTIN, propriétaire riverain 48, avenue Plantey, s'est porté acquéreur du lot n°12 de 94 m² cadastré section BV n°739 au prix de 1 786,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 19 août 2019 d'une durée de validité de 24 mois portant sur la valeur des 12 lots inconstructibles à usage de jardin ;

CONSIDÉRANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 10 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la cession à Monsieur Frédéric COTTIN de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°739 de 94 m² à usage de jardin inconstructible au prix de 1 786,00 €.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 19 août 2019.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et Mme Hélène CROMBEZ.

CONTRE : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

 **Le Maire**
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact et conforme que présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :